

DIRECTIVE DES DEVOIRS SURVEILLÉS EP PENTHALAZ-VENOGÉ

Selon la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et son règlement d'application, les communes doivent organiser des devoirs surveillés.

Il ne s'agit ni de cours privés, ni de cours d'appui. La mission des surveillants ne consiste pas à enseigner ou à "réenseigner" des notions vues en classe. Il s'agit de veiller au bon déroulement de l'exécution des devoirs, avec, lorsqu'il est nécessaire, quelques explications permettant à l'élève de mieux comprendre les leçons qui lui sont données.

Cependant, il appartient à l'enfant, et à lui seul, d'exécuter ses devoirs et de s'approprier les connaissances qui leur sont liées.

De plus, certains devoirs exigeront parfois une répétition, voire une finition, à la maison.

Chapitre I - Inscriptions et Organisation

Article 1 – Fréquentation aux devoirs surveillés

Elle doit être « régulière » (1, 2 ou 3 fois par semaine), à jour(s) fixe(s) et à lieu fixe.

Pour que les devoirs surveillés puissent avoir lieu, **il faut un minimum de 4 élèves inscrits** par jour, par lieu et selon l'horaire proposé.

Article 2 – Inscription et abonnement

L'inscription et l'abonnement pour les devoirs surveillés sont traités sur la base d'une année scolaire, directement sur <https://asivenoge.monportail.ch>. Un délai de 8 jours est requis pour l'inscription. Si vous n'utilisez pas internet, vous pouvez contacter le secrétariat de l'ASIVENOGÉ au 021 861 49 50 qui vous assistera pour la procédure d'inscription.

L'abonnement aux devoirs surveillés est en principe pour toute l'année scolaire. Il peut exceptionnellement être modifié en cours d'année scolaire, directement sur le site <https://asivenoge.monportail.ch> ou en prenant contact avec le secrétariat de l'ASIVENOGÉ au moins 8 jours avant la modification demandée.

Article 3 - Absences et exceptions ponctuelles

Les absences (maladie, accident) et exceptions ponctuelles (camp, sortie, visite, etc) doivent être annoncées au **plus tard avant 8h00 le jour même**, soit par la saisie de l'absence sur le site interne ou communiquées à la responsable des devoirs surveillés, faute de quoi **la séance de devoirs surveillés ne pourra plus être annulée et sera facturée**. Le nom de la responsable et son numéro de téléphone seront transmis à votre enfant lors de la 1ère séance.

Article 4 – Tarifs

L'inscription aux devoirs surveillés coûte CHF 14.- TTC par année scolaire.

La séance de devoirs surveillés est facturée CHF 7.- TTC.

Article 5 – Compte individuel par famille

Il est proposé un compte individuel par famille. Ce compte est alimenté par les versements effectués par internet ou par BVR. Des frais de rappel pourront être facturés en cas de non-respect du paiement d'avance.

Article 6 – Accès aux séances

L'accès aux séances des devoirs surveillés n'est possible que si le compte individuel par famille présente **un solde positif suffisant**. Le compte individuel par famille est le même que pour la cantine ASIVENOG.

Article 7 - Organisation

L'élève se présente auprès de la responsable des devoirs surveillés dès la sortie des cours. Il doit rester dans le périmètre surveillé (préau de l'école, salle de pique-nique, salle-s dédiée-s aux devoirs). Les élèves qui quittent le périmètre de surveillance sont sous la responsabilité de leur(s) parent(s) ou de leur représentant légal.

Seul l'élève inscrit aux devoirs surveillés, au moyen de l'abonnement, est autorisé à participer aux devoirs surveillés. Un contrôle de présence est effectué par la responsable des devoirs grâce au code-barre généré lors de l'inscription.

Si l'élève inscrit ne se présente pas, les parents sont automatiquement informés par courriel, pour autant que l'adresse e-mail soit renseignée dans mon portail.

L'élève est tenu d'avoir un comportement adéquat et se mettre au travail de manière autonome. Il doit impérativement avoir ses affaires scolaires. S'il les oublie, il recevra un 1^e avertissement. En cas de récidives, un courrier sera envoyé aux parents indiquant que l'élève sera exclu de la prochaine séance des devoirs surveillés s'il oublie à nouveau ses affaires. L'ASIVENOG se réserve le droit d'exclure un élève si ce dernier ne respecte pas la règle ci-dessus.

Chapitre II – Accueil

Article 8 – Lieux et jours d'accueil aux devoirs surveillés

Les lieux d'accueil aux devoirs surveillés, pour les niveaux 3P à 8P, sont répartis sur les sites scolaires suivants :

- Penthalaz (Collège du Cheminet), les lundis, mardis et jeudis
- Penthaz (Collège de La Léchire), les lundis, mardis et jeudis
- Vufflens-la-Ville (Buvette de la salle de sports), les lundis et jeudis

Les devoirs sont dispensés sur les lieux d'enclassement des élèves.

Si la prestation « devoirs » existe sur le lieu de domicile de l'élève, des dérogations à la règle précitée peuvent s'appliquer. Pour cela, s'adresser directement au secrétariat de l'ASIVENOG.

Article 9 - Heures d'ouverture des devoirs surveillés

Les heures d'ouverture des devoirs surveillés sont adaptées à l'horaire des élèves, fixées en accord entre le Comité de Direction de l'ASIVENOGE et la direction scolaire. Elles seront adaptées à chaque rentrée scolaire.

Article 10 - Transports

Aucun service de transport scolaire par bus n'est prévu. Les élèves rentrent à la maison par leurs propres moyens, sous la responsabilité de leurs parents ou de leur représentant légal.

Si une dérogation a été accordée conformément au point 8, les élèves se rendent à la prestation « devoirs » de leur lieu de domicile en utilisant le transport scolaire ou public qui leur a été attribué en début d'année scolaire.

Article 11 – Encadrement

Dès la sortie des classes, les élèves sont priés de se rendre dans les différents lieux d'accueil selon l'horaire convenu. Ils sont pris en charge par la responsable du site. Un goûter est servi avant les séances de l'après-midi.

Les élèves sont réunis en petits groupes de 2 ou 3 enfants dans une salle où ils peuvent accomplir leurs devoirs sous la surveillance d'un adulte.

La session des devoirs dure 50 minutes et se termine au plus tard à 17h00. Un départ anticipé n'est autorisé qu'après 30 minutes et pour autant que le parent ou le responsable légal ait donné son accord à ce départ lors de l'inscription dans mon portail.

Article 12 – Discipline et avertissement

La discipline est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel,
- obéissance aux règles.

Durant le moment d'études, l'usage du téléphone portable est interdit.

En cas de faits ou d'agissements de nature à troubler légèrement le bon ordre et le bon fonctionnement des séances aux devoirs surveillés, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné occasionnel,
- une mise au travail non appropriée (autonomie),
- un oubli répété de son matériel scolaire,

Une information sera transmise, via l'agenda scolaire, aux parents et à l'enseignant/enseignante et sera aussi communiquée à la direction scolaire, ainsi qu'au Comité de Direction de l'ASIVENOGE, qui prendront les mesures appropriées.

En cas de faits ou d'agissements de nature à troubler fortement le bon ordre et le bon fonctionnement des séances aux devoirs surveillés, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres élèves,

- un manque de respect caractérisé envers le personnel de service,
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

Une mesure d'exclusion temporaire sera prononcée par le Comité de l'ASIVenoge à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement, adressé par courrier aux parents et resté vain.

Si après plusieurs exclusions temporaires, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement des séances aux devoirs surveillés, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

Chapitre III – Fonctionnement

Article 13 - Respect des engagements

Pour une meilleure organisation, chaque élève utilisant les services des devoirs surveillés doit participer aux séances de manière régulière selon l'engagement pris par ses parents lors de l'inscription.

Article 14 – Acceptation de la directive

L'inscription vaut acceptation de la présente directive.

Au nom du Comité de Direction

A circular stamp with the text 'ASSOCIATION SCOLAIRE INTERCOMMUNALE DE LA VENOGÉ' around the perimeter and 'ASIVenoge' in the center. Two blue ink signatures are written across the stamp.

La présente directive est adoptée par le Comité de Direction le 25 juin 2024.
Elle remplace tous les documents précédents dès son entrée en vigueur.
Elle entre en vigueur le 19 août 2024 et jusqu'à nouvel avis